



Mairie de Sainte-Radegonde

2 Chemin du Paradis
12850 Sainte-Radegonde
☎ 05 65 42 46 00
✉ mairie@sainteradegonde.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 19

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux : Mme AMANS GISCLARD Sophie, Mme CAMMAS Sylvie, M. CAZES Laurent, M. CHAPPERT Fabien, Mme DE BANCAREL Catherine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, Mme MONTEMBault Annie-Claude, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, M. TEULIER Francis, M. TOURNIER Jean-Paul.

Absents et excusés : M. BOUSCARY Jean-Paul procuration à **M. CHAPPERT Fabien**, **Mme FERRIÉ Lucie** procuration à **Madame LEBLOND Monique**, **Monsieur MAGNE Thierry** procuration à **Madame PAGÈS-TOUZÉ Laurence**, **Madame ROCACHER Pauline** procuration à **Monsieur GAILLAC Sébastien**.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur GAILLAC Sébastien en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 21 mai 2026

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

2 – Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et plus) – n° 20260605-01

Le conseil municipal s'est réuni à la salle du Jardin du Presbytère le 5 juin 2026 à 18 heures 30.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur TOURNIER Jean-Paul, Monsieur TEULIER Francis, Madame CAMMAS Sylvie, Monsieur CHAPPERT Fabien. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une liste a été déposée et enregistrée :

La liste conduite par Madame PAGÈS-TOUZÉ Laurence est composée de 5 délégués et de 3 suppléants :

- 1 – PAGÈS-TOUZÉ Laurence
- 2 – TEULIER Francis
- 3 – LAGARDE Régine
- 4 – GAILLAC Sébastien
- 5 – CAMMAS Sylvie
- 6 – MARTY Rémy
- 7 – ROCACHER Pauline
- 8 – TOURNIER Jean-Paul

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

La liste conduite par PAGÈS-TOUZÉ Laurence, a obtenu 19 voix.

Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance. Il est précisé que les candidats sont proclamés élus, délégués et suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

3 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – n° 20260605-02

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surveillance de la garderie, service à la cantine et entretien des locaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du

1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de la garderie, service à la cantine et entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 – Désignation des représentants auprès de la commission intercommunale pour l'accessibilité (C.I.A)
– n° 20260605-03

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. »

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, le conseil communautaire a déterminée la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité et a souhaité que 8 communes soient représentées par un élu communal, non élu communautaire.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE : Monsieur TOURNIER Jean-Paul élu titulaire
Monsieur GAILLAC Sébastien élu suppléant

5 – Avenant n° 1 au lot 11 marché agrandissement de la micro-crèche – n° 20260605-04

Madame le Maire rappelle la délibération n° 20251016-09 du 16 octobre 2025, il a été attribué le marché de l'agrandissement de la micro-crèche.

Il convient de passer un avenant n° 1 au lot 11 afin de procéder à une installation de chantier conforme au CCAP et PGC et travaux de câblage.

Le montant total du présent avenant est de 1 779.20 € HT soit 2 135.04 € TTC

En conclusion le montant du marché lot 11 passe de 19 722.30 € HT à 21 501.50 € HT, soit 25 801.80 € TTC

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la réalisation des travaux supplémentaires qui porte le montant du marché du lot 11 de 23 666.76 € TTC à 25 801.80 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant n° 1.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2026.

6 – Questions diverses

Aucune

Prochain conseil municipal : 6 juillet 2026

La séance est levée le 5 juin 2026 à 19h30

Monsieur le secrétaire de séance,

Sébastien GAILLAC



Madame le Maire,

Laurence PAGES-TOUZÉ

